

Objektyp: **Issue**

Zeitschrift: **Éducateur et bulletin corporatif : organe hebdomadaire de la Société Pédagogique de la Suisse Romande**

Band (Jahr): **36 (1900)**

Heft 12

PDF erstellt am: **18.05.2024**

Nutzungsbedingungen

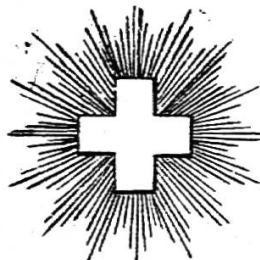
Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.



L'ÉDUCATEUR

(L'Éducateur et l'École réunis.)

Eprouvez toutes choses et retenez
ce qui est bon.

SOMMAIRE : *Subventions fédérales à l'école primaire. — Un bon livre (suite). — Revue des journaux. — Chronique scolaire: Neuchâtel, Genève, Jura bernois, Berne, Vaud, Fribourg, Thurgovie. — Nouveautés pédagogiques et littéraires. — Bibliographie. — Partie pratique : Comment intéresser l'élève dans la leçon de langue maternelle. — Récitation et composition. — Dictées. — Comptabilité. — Cours de perfectionnement.*

SUBVENTIONS FÉDÉRALES A L'ÉCOLE PRIMAIRE

Nous sommes en mesure d'offrir aujourd'hui à nos lecteurs une primeur qui est de nature à les intéresser. C'est le préavis donné par le Département fédéral de Justice et Police au Département fédéral de l'Intérieur sur l'importante question de la constitutionnalité des subventions fédérales à l'école primaire.¹

Berne, le 25 juillet 1898.

*Le Département fédéral de Justice et Police au Département de l'Intérieur,
à Berne.*

Monsieur le Conseiller fédéral,

Par office du 9 juin écoulé, vous avez requis notre préavis sur la question de savoir si, sans revision de la Constitution fédérale, la Confédération a le droit de subventionner l'école populaire. Nous répondons comme suit à cette question :

I

Les cantons doivent pourvoir à l'instruction primaire d'après les règles établies à l'art. 27, al. 2 et 3 de la Constitution fédérale ; de son côté, la Confédération veille à ce que les cantons satisfassent aux obligations qui leur sont imposées par la Constitution fédérale relativement à l'école populaire (art. 27, al. 4 de la Const. féd.).

La Constitution fédérale ne dit pas expressément qui doit supporter les frais d'une organisation scolaire conforme aux prescriptions fédérales. S'il résulte du silence de la Constitution sur ce point, d'après les principes généraux régissant les rapports de droit entre la Confédération et les cantons, que les frais de l'école populaire, institution cantonale, incombent tout d'abord aux cantons, on ne peut cependant pas en déduire que le droit constitutionnel interdise à la Confédération de supporter une part de ces frais.

L'histoire des origines des dispositions contenues à l'art. 27, al. 2 à 4 de la Constitution fédérale, ne peut être invoquée ni dans le sens de l'admissibilité, ni dans celui de l'inadmissibilité des subventions fédérales à l'école populaire. Dans les années 1873-74, cette question ne fut pas du tout soulevée, et l'on ne peut

¹ Le texte de la traduction officielle a été respecté. (La Réd.).

tirer aucune déduction pour la résoudre du rejet de la proposition Schenk, déposée le 31 décembre 1871, et qui portait :

« La Confédération subventionnera l'instruction primaire dans une mesure à déterminer par la loi. (Protocole des délibérations du Cons. nat. 1871-72, p. 269 et suiv., 278). En effet, cette proposition tendait à imposer à la Confédération l'obligation de subventionner l'école primaire. Par conséquent le rejet de la proposition Schenk ne fait que confirmer cette thèse, actuellement indiscutable, que l'on ne peut réclamer de la Confédération, au nom de la Constitution, des subventions pour l'école primaire ; mais si l'on dénie l'existence d'une pareille obligation pour la Confédération, il ne s'en suit pas que l'on doive dénier à celle-ci la faculté de subventionner l'école populaire.

D'autre part, sans attacher une trop grande importance à la déclaration ci-après, on peut l'utiliser pour démontrer qu'il est loisible à la Confédération de subventionner l'école primaire. La majorité de la Commission du Conseil national soutint en décembre 1871 l'opinion que l'on ne devait introduire dans la Constitution fédérale aucune disposition touchant l'école populaire, et cela entre autres, pour le motif suivant :

« Si l'on ajoute... que d'ordinaire la Confédération passe pour être riche, on voit qu'il y aurait à craindre qu'un grand nombre de communes ne fussent disposées à se décharger des dépenses scolaires sur la Confédération qui, dès qu'elle commencera à commander, ne pourra plus guère se soustraire à des prétentions de ce genre. » (Protocole cité, p. 265).

II

Il est difficile de résister à la tentation d'examiner la situation constitutionnelle de la Confédération sur le terrain de l'instruction supérieure et, en présence des dispositions formelles de la Constitution à ce sujet, de ne pas conclure à l'inadmissibilité des subventions fédérales. On raisonne de la sorte :

Dans ce même art. 27 de la Constitution fédérale, qui contient les dispositions relatives à l'instruction populaire, le premier alinéa dispose que la Confédération a le droit de créer des établissements d'instruction supérieure ou de subventionner des établissements de ce genre. Si cette disposition constitutionnelle exprime est nécessaire pour que la Confédération ait le droit de subventionner les établissements d'instruction supérieure des cantons, de même une disposition formelle serait indispensable pour que la Confédération puisse prétendre au droit de subventionner l'école populaire des cantons. Mais, comme une disposition de ce genre n'existe pas, la Confédération ne peut pas décider de subventionner l'école primaire, sans que la Constitution ait été préalablement révisée.

Cette argumentation est spécieuse.

Nous ne voudrions cependant pas soutenir que la dernière partie de l'al. 1, art. 27 : « ou de subventionner des établissements de ce genre » est à proprement parler superflu et s'entend de lui-même. Cette thèse, qui fut soutenue par Haberstich le 20 janvier 1874 (Cfr. Protocole de 1873-74, p. 244), a été rejetée par un vote du Conseil national. (Protocole cité p. 244). On doit cependant considérer que le droit de subventionner des établissements cantonaux d'instruction supérieure est opposé à la faculté pour la Confédération de créer des établissements de ce genre ; il en résulte clairement que si la constitution fédérale avait accordé à la Confédération seulement le droit de créer des établissements fédéraux d'instruction supérieure, par cela même le droit de subventionner des établissements cantonaux ne pourrait être reconnu au pouvoir central.

Notre opinion est donc la suivante :

En déterminant la situation constitutionnelle de la Confédération vis-à-vis des établissements d'instruction supérieure, la législation a dû mentionner expressément tant la faculté de créer que celle de subventionner des établissements de ce genre, car la mention d'une seule de ces facultés aurait prévalu à l'exclusion de

l'autre. Pour l'école primaire, la situation est différente. La Confédération n'a certes pas le droit de créer des écoles primaires fédérales (v. art. 27 de la Const. féd., combiné avec l'art. 3); par conséquent le droit de la Confédération de subventionner l'école populaire cantonale ne devait pas nécessairement être inscrit à l'art. 27, à supposer que cette faculté pût découler de quelque autre disposition de la Constitution.

III

L'appui à donner par la Confédération à l'école primaire a une base constitutionnelle suffisante dans l'art. 2 de la Constitution fédérale, puisqu'il tendrait à accroître la prospérité commune des Confédérés. Dans son rapport du 23 novembre 1880 concernant la participation de la Confédération aux expositions scolaires permanentes, le Conseil fédéral déclare :

« Lors même que les écoles sont du ressort des cantons, la Confédération y a un puissant intérêt : un intérêt général tout d'abord, parce qu'il s'agit ici du salut du peuple suisse, et un intérêt particulier, parce que la constitution lui confère le droit et le devoir de veiller à ce que la jeunesse reçoive dans tous les cantons une instruction suffisante. » (V. F. féd. 1880. IV. 503; Salis, le droit fédéral suisse, I. N° 20).

Et l'on a invoqué avec raison la disposition susmentionnée de l'art. 2 de la Constitution, lorsqu'il s'est agi d'allouer aux cantons des subventions fédérales pour l'enseignement professionnel et industriel et en particulier pour les écoles moyennes agricoles. « Nous croyons, dit le Conseil fédéral dans son message du 4 décembre 1884, qu'il en est de ceci comme des autres subventions en faveur des mesures et institutions établies par les cantons. Il est impossible, aussi bien de déduire de la constitution le devoir d'accorder ces subventions, que de tirer du fait que la Confédération est autorisée à subventionner des établissements d'instruction supérieure la conséquence qu'elle n'a pas le droit d'accorder des subsides aux institutions d'enseignement moyen créées par les cantons. » (V. F. féd. 1884, I. 29; Salis p. op. cit. I. N° 21, 22).

Basant en principe l'admissibilité des subventions fédérales à l'école primaire sur l'art. 2 de la Constitution, nous devons nous attendre à ce que l'argument suivant soit soulevé : On nous objectera que, en invoquant le but de la prospérité commune des Confédérés, prévu à l'art. 2, la Confédération pourrait revendiquer toute branche quelconque de l'activité de l'Etat et étendre le champ de ses compétences bien au-delà de la limite tracée par la Constitution entre le pouvoir fédéral et le pouvoir cantonal ; ceci démontre abondamment que la Confédération ne peut prétendre à aucune compétence sur la base seule de l'art. 2 de la Constitution fédérale.

Cet argument ne nous semble pas probant. Tout d'abord, conformément à la pratique suivie jusqu'ici, nous estimons que l'art. 2 de la Constitution fédérale ne peut être invoqué que lorsqu'il s'agit d'allouer des subventions fédérales à des institutions cantonales, et non lorsque des institutions fédérales sont en question. L'art. 2 de la Constitution ne confère à la Confédération aucun droit d'activité directe et effective ; en effet, l'étendue des compétences matérielles directes de la Confédération est fixée par les dispositions des art. 3 et suivants de la Constitution, desquelles il ressort que tous les domaines de l'activité de l'Etat qui ne sont pas attribués à la Confédération par ces articles sont réservés aux cantons sans que le pouvoir central puisse s'y ingérer.

Ensuite, nous croyons que la faculté d'allouer aux cantons des subventions pour le développement de leurs institutions n'est pas illimitée ; elle est restreinte non-seulement par l'état des ressources de la Confédération, mais aussi en considération des obligations que la Constitution impose directement au pouvoir fédéral. Tout d'abord, la Confédération doit employer ses recettes à satisfaire à ses obligations et, après cela seulement, si elle a encore des ressources disponibles, elle peut utiliser celles-ci sous forme de subventions à des institutions can-

tonales, pour accroître la prospérité commune des Confédérés sur la base de l'art. 2 de la Constitution fédérale. L'allocation de ces subventions n'est exclue que lorsque la Constitution prononce une interdiction formelle, ce qui, nous l'avons démontré plus haut, n'est pas le cas pour l'école populaire.

Mais il incombe à l'assemblée fédérale de déclarer si des subventions fédérales doivent être allouées aux cantons, et dans quelle mesure ; elle peut décider dans chaque cas particulier sur les subventions qu'on lui propose de consentir, ou fixer par voie législative les conditions sous lesquelles ces subsides seront alloués.

Enfin, il reste à considérer que, au moyen des subventions, la Confédération n'est pas en droit de reculer à son profit les limites constitutionnelles entre le pouvoir fédéral et le pouvoir cantonal. Nous voulons dire que les conditions attachées par la Confédération à l'allocation d'une subvention ne doivent pas être telles qu'un domaine de l'activité de l'Etat, apanage de la souveraineté cantonale, tombe sous la dépendance du pouvoir central.

Si même l'allocation d'une subvention fédérale exige que la Confédération exerce un contrôle sur son emploi, les subventions allouées sur la base de l'art. 2 de la Constitution ne doivent jamais être le point de départ d'un droit direct de contrainte, d'une prérogative souveraine de la Confédération sur les cantons. L'institution subventionnée reste une institution cantonale. En renonçant à la subvention, le canton peut en tout temps se soustraire au contrôle y relatif de la part de la Confédération.

Il résulte de ce que nous venons de dire que nous ne pouvons pas partager l'avis du Conseil fédéral, lorsqu'il déclare dans son rapport du 19 mars 1899, au sujet des écoles professionnelles de garçons :

« D'après la Constitution, c'est aux cantons à pourvoir à l'instruction primaire, et il est indubitable que ce fait exclut tout appui financier de l'enseignement primaire par la Confédération, et cela d'autant plus que cet appui ne pourrait se comprendre sans l'exercice d'un certain contrôle par la Confédération. » (V. F. féd. 1889, I. 494. Salis I. N° 23).

Et encore moins pouvons-nous adopter l'opinion exprimée par M. le Conseiller fédéral Schenk au Conseil national le 7 juin 1893, au cours de la discussion sur la motion Curti :

« Nous ne pouvons pas baser les subventions à l'école primaire sur l'art. 2 de la Constitution fédérale. Lorsqu'une matière est traitée par un article spécial de la Constitution, c'est cet article qui forme la base obligatoire. Nous avons des dispositions formelles sur l'instruction primaire et nous n'avons pas le droit d'y déroger en invoquant une disposition générale de la Constitution. » (Voir le Bulletin sténographique officiel de l'Assemblée féd. 1893, III. 91 ; Salis IV. N° 1583).

M. le Conseiller fédéral Schenk oubliait que l'art. 27, al. 2-4 de la Constitution, fait règle quant aux droits souverains de la Confédération dans le domaine de l'instruction primaire, que cet article n'interdit pas à la Confédération de fournir des subventions et que, par conséquent, il n'empêche pas d'appliquer à l'école populaire le principe des subventions fédérales, dérivé de l'art. 2 de la Constitution.

IV

Le résultat de notre étude est que l'allocation de subventions fédérales à l'école primaire ne nécessite pas une revision préalable de la Constitution fédérale et qu'en particulier, on ne peut pas soulever d'objections de droit constitutionnel contre le mode de subvention prévu par le projet des Chefs des Départements cantonaux de l'Instruction publique, du 15 avril 1898, car les dispositions de ce projet n'impliquent aucune modification dans la répartition constitutionnelle des droits de souveraineté entre la Confédération et les cantons en matière d'instruction publique.

Le Département fédéral de Justice et Police :

(Signé) BRENNER.

UN BON LIVRE

Souvent nous avons eu l'occasion de dire et d'écrire comment nous concevions la dictée et quelle place nous entendons réserver à l'école aux exercices d'orthographe. Nous estimons que la dictée doit être en rapport étroit avec le reste de l'enseignement. Elle est un exercice *d'application* et vaut surtout comme contrôle des notions grammaticales et orthographiques. A sa place dans un examen où il s'agit de constater ce que les élèves savent en orthographe, elle convient certainement moins comme exercice préparatoire à cet examen. Qu'on fasse faire de temps en temps une dictée pour voir où en est l'enfant et pour l'aguerrir, rien de mieux, mais ne le soumettons pas à cette vérification tous les jours, surtout à l'aide de textes choisis arbitrairement, sans rapports avec des leçons qui ont précédé. Rien ne décourage autant des enfants que de leur poser des énigmes en leur dictant des mots, des phrases, des textes qui leur sont inconnus.

Il nous est agréable d'être d'accord, sur ce point comme sur beaucoup d'autres, avec l'auteur de l'*Esquisse d'un enseignement*.

Longtemps, dit Lacombe, le but capital de l'instruction primaire et le préalable de l'instruction secondaire a été d'obtenir que l'enfant fût capable d'écrire une page de français sans faire une faute. En ces dernières années, il y a eu réaction. Il a été admis qu'on pourrait faire quelques fautes. On est plus tolérant, plus indulgent dans beaucoup de cas. Eh bien ! une chose doit passer avant toute orthographe, même avant la lecture et avant l'écriture, c'est d'apprendre à regarder, voir, observer et raisonner autant que l'âge le permet. Autrement dit, l'instruction par les choses (réelle) doit passer avant l'instruction par les mots (formelle), avant la connaissance stérile de ce qui n'est qu'un composé de signes.

C'est de la mémoire visuelle que relève en grande partie l'orthographe, la connaissance des formes *fixes* à tout le moins. Il en résulte que l'orthographe s'apprend d'abord par la lecture faite avec attention. Apprendre par cœur est aussi le moyen d'apprendre les formes fixes, qui sont la grosse partie de l'orthographe.

La dictée vieux jeu, celle que Lacombe appelle un moyen nul et qu'il définit : *l'occasion donnée à l'enfant de faire des fautes*, est condamnée dans les termes suivants :

« Remarquons-le, la dictée est, en soi, non une leçon enseignante, mais une épreuve, une mise en demeure de montrer ce qu'on a appris *avant* par un autre moyen ; la dictée déclare si vous savez ou ne savez pas telle chose, mais elle ne vous l'apprend pas. Exemple : voici une dictée — que j'ai devant moi — ; il y a dedans le mot *galet*. Le maître s'est-il assuré que le mot *galet* a été déjà vu, lu, quelque part, par l'écolier ? pas du tout ; s'assurer que tous les mots d'une dictée sont déjà passés sous les yeux de l'écolier, est-ce possible ? En tout cas, cela ne se fait pas. Supposez que l'enfant, n'ayant jamais vu ce mot *galet*, vous l'écrivez *galé* ou *galais*, rien d'étonnant, ni de blâmable. On me dit : « Mais cela met l'instituteur à même d'apprendre à l'enfant l'orthographe de *galet* ». Très bien ! j'objecte à mon tour, qu'en vertu des lois psychiques, l'enfant a autant de

chance, au moins, de récrire plus tard la forme *galai* que la forme *galet*. Rappelons, en effet, que la mémoire des yeux fait tout ici. Or l'enfant a écrit une fois *galai* et une fois aussi *galet*, donc de ce côté conditions égales ; mais la forme *galai* a cette chance de réviviscence en plus qu'elle est *due à la spontanéité de l'enfant*, qu'elle lui a convenu (il n'y a pas de hasard même dans les opérations obscures) et qu'elle a *été écrite avant l'autre*, imprimée dans la mémoire avant l'autre. En donnant à l'enfant l'occasion d'écrire *galai*, vous avez encouru le risque de lui mettre dans la mémoire une forme vicieuse, laquelle combattrait toujours, à quelque degré, la forme orthodoxe.»

Sous le rapport des formes *variables*, des règles si l'on veut, la dictée est moins blâmable, car on peut faire trouver les règles essentielles de la langue et les faire appliquer ensuite dans la dictée. Mais ici encore que l'on se souvienne que les règles vraiment nécessaires sont en petit nombre et que vouloir les prendre une à une, ces lois si souvent illogiques de notre langue, et les faire avaler à l'enfant, par le moyen de dictées infiniment répétées, est une médecine écœurante.

(A suivre.)

F. G.

REVUE DES JOURNAUX

Dans la *Gazette de Lausanne*, M. Henri Sensine, parlant de la réforme de l'enseignement secondaire en France dit qu'un des principaux efforts des réorganiseurs des lycées portera sur la préparation professionnelle des candidats à l'enseignement secondaire. Des cours de pédagogie théorique avec applications pratiques seront institués à l'Ecole normale supérieure, qui deviendra un véritable institut pédagogique.

Dans la *Tribune de Lausanne*, un correspondant, E. M., développe la même thèse en l'appliquant au canton de Vaud. « L'amélioration du recrutement des maîtres secondaires, l'abaissement des barrières qui séparent les divers ordres de l'enseignement, la rénovation des méthodes et des plans d'études n'auront leur maximum d'effet utile qu'à la condition de former des maîtres dans les idées nouvelles, initiés tout au moins à la carrière qui les attend ». L'absence de toute préparation pédagogique du personnel chargé de distribuer l'enseignement secondaire est néfaste. Continuera-t-on longtemps encore à leur apprendre tout, sauf la manière d'enseigner ?

Le premier numéro du *Journal de l'Ecole des Roches* (Voir *Educateur* 1899 Nos 6 et 8), en partie rédigé par les élèves de l'école, permet de constater le plein succès de l'excellente entreprise de M. Demolins. M. Demolins, disent la plupart des journaux, par cette création d'un type nouveau d'école, a plus fait pour le relèvement de l'éducation nationale en France que toutes les commissions universitaires ou parlementaires.

Une nouvelle enquête pédagogique, 37,000 enfants consultés, vient d'être entreprise par M. Pierre, directeur de l'enseignement primaire du Nord. Parmi les 41 questions posées, nous relevons les suivantes : Quelle est la matière d'enseignement qui vous plaît le plus, — le moins ? — Venez-vous à l'école plus volontiers l'été que l'hiver ? — Des cinq jours de classe, lequel préférez-vous ? — Demandez-vous des livres à la bibliothèque ? — Avez-vous un ami préféré ? — Avez-vous déjà fumé ? — Aimez-vous les fleurs ? — En cultivez-vous chez vous ? — Etes-vous heureux ? — Espérez-vous l'être davantage quand vous aurez quitté l'école, etc. ?

L'Association de la Presse de l'enseignement, qui aura bientôt trois ans d'exis-

tence et qui compte 250 membres, a donné son second banquet en novembre dernier, à Paris, au Grand Véfour, sous la présidence de M. Leygues, ministre de l'Instruction publique.

CHRONIQUE SCOLAIRE

Congrès de Berne. — Le compte rendu du Congrès est à la disposition de ceux qui, pour une raison ou pour une autre, auraient été oubliés au moment de l'expédition des rapports. S'adresser à l'exposition scolaire permanente de Berne en ajoutant un timbre de 10 centimes.

NEUCHÂTEL. — Travaux manuels. Le XV^{me} cours normal de travaux manuels, qui aura lieu à Neuchâtel, du 9 juillet au 4 août 1900, est placé sous la direction de M. F.-A. Piaget, directeur des Ecoles primaires, à Neuchâtel.

Seront mis à la tête des différents cours :

Cours élémentaire : MM. Oertli, à Zurich ; M^{lle} Caroline Borel, à Neuchâtel.

Cartonnage : MM. Paul Droz, à Travers, et W. Brandt, à Neuchâtel.

Travail sur bois : MM. C. Masset, à La Coudre, et J. Beauverd, à Neuchâtel.

Modelage : M. Walter Racine, à Neuchâtel.

Sculpture en coches : M. Saxer, de Genève.

Cours spécial : MM. le Dr Weckerle, à Bâle, et L. Gaberel, à Neuchâtel.

Conférenciers : MM. Scheurer, à Berne ; Grandchamp, à Lausanne ; de Montmollin (médecin scolaire), Neuchâtel, et Rufener, professeur au Gymnase, Neuchâtel.

Préparateur : M. E. Sire, à Neuchâtel.

C. HINTENLANG.

GENÈVE. — Le Conseil d'Etat a nommé définitivement M^{me} Alexandre Gavard dans ses fonctions d'économe à l'Ecole professionnelle et ménagère.

BERNE. — Ecole normale de Hofwyl. La Direction de l'Instruction publique est autorisée à prolonger d'un semestre la durée des études à l'Ecole normale de Hofwyl. Les cours dureront dorénavant quatre ans au lieu de trois ans et demi.

JURA BERNOIS. — Ecole cantonale de Porrentruy. Les examens oraux sont fixés au 9 et 10 avril prochain. Les examens seront limités à quelques branches dans chaque classe. Cette mesure est motivée par l'inspection récente faite par M. Landolt. Les vacances commenceront le 11 avril et la rentrée des classes aura lieu le 1^{er} mai. M. Edouard Meyer, professeur de mathématiques et ancien recteur de l'établissement, ayant donné sa démission, a obtenu de l'Etat une pension de retraite après trente-six ans de services dans l'Instruction publique.

— **Ecole normale.** M. Neuenschwander, maître interne, quitte l'école normale de Porrentruy pour occuper une place à l'Ecole secondaire de Moutier.

— **Cours agricoles de Porrentruy.** Les examens du cours d'hiver 1899-1900 ont eu lieu le 11 mars au Château. MM. Joliat, conseiller d'Etat, et Locher, conseiller national, assistaient à ces épreuves. Il est regrettable que ces cours agricoles ne soient pas mieux fréquentés.

H. GOBAT.

BERNE. — L'école secondaire des garçons de la ville de Berne admettra à Pâques prochain une nouvelle série de participants au cours spécial d'allemand qui y fonctionne déjà avec succès depuis plusieurs années. Ce cours est très spécialement destiné aux jeunes gens de la Suisse romande qui se préparent à subir l'examen d'admission au service des postes et télégraphes ou autres branches d'administration ; il est également destiné à faciliter leur admission dans une école supérieure.

Pour renseignements et inscription, s'adresser au directeur de la susdite école.

VAUD. — **Le Chenit.** M. Emile Fankhauser, docteur ès lettres, professeur de langues au collège industriel de la commune du Sentier, vient d'être appelé à la Realschule de Bâle-Ville. Son départ, qui aura lieu à la fin de cette année scolaire, est vivement regretté. M. Fankhauser était un maître distingué, très consciencieux. L'école réelle de Bâle fait en lui une brillante acquisition.

FRIBOURG. Chronique scolaire. — Rien de bien saillant dans notre monde scolaire. Comme un peu partout ailleurs, des maladies de tous genres sont venues nous visiter et entraver, malencontreusement, les progrès de nos élèves, et cela juste à une époque de l'année où il est si facile d'avancer rapidement et de réaliser des succès durables. Grippe, croup, diphtérie, coqueluche, tel est le cortège des maladies que nous avons vu, tour à tour, se dérouler dans nos écoles.

Assurément, ce n'est pas ce qu'il y a de plus consolant. Et dire qu'il y a eu plusieurs victimes parmi la gent écolière. Mais, malgré ces épreuves, qui fort heureusement ne se sont pas généralisées et n'ont été pour ainsi dire qu'éphémères, malgré tout cela, les divertissements et les récréations n'ont pas chômé pour autant. Et au milieu de tout cela, il y a eu de belles et bonnes choses. Ainsi l'*opéra de Joseph* a été fort bien joué au théâtre de Fribourg par les étudiants du collège de cette ville. D'autres représentations théâtrales ont pareillement été données, surtout à l'époque du Carnaval. Après cela et maintenant que tout est rentré dans le calme plat de la vie ordinaire, il faut bien croire que l'on s'en tiendra au *chez soi*, c'est-à-dire aux charmes du foyer domestique, qu'il ne faut pas délaisser et aux bonnes lectures en famille, qui laisseront toujours les impressions les meilleures.

Et puisque je parle de lectures, c'est pour moi un devoir de vous dire que nous voyons avec plaisir l'annonce dans l'*Educateur*, relative au nouveau *Catalogue* de la Bibliothèque et des Collections du Musée pédagogique de Fribourg, catalogue publié par M. Genoud, le dévoué et actif directeur du Musée industriel. Espérons que de nombreux lecteurs profiteront des avantages qui leur sont si généreusement offerts, car ce catalogue est remis gratuitement à tout membre du corps enseignant suisse, public ou privé, qui en fait la demande.

Notre Direction de l'Instruction publique vient de publier un arrêté concernant l'inspection sanitaire des écoles primaires du canton. Cette inspection annuelle est faite par les médecins désignés par le Conseil d'Etat. Chaque enfant est examiné individuellement. Le médecin-inspecteur doit aussi contrôler l'état hygiénique des classes au point de vue de l'éclairage, du chauffage, de la ventilation, du mobilier, de la propreté. Il procédera de même à l'examen de l'ensemble de la maison d'école et de ses dépendances, des cabinets d'aisance, d'installation d'eau, etc., etc.

C'est là, nous en sommes convaincu, une sage mesure et qui rendra de précieux services aux enfants de nos écoles, sans oublier nos bâtiments scolaires, qui ne répondent pas toujours aux exigences hygiéniques et légales.

Dans une de mes prochaines relations, j'espère vous parler des *soupes scolaires*, organisées dans un certain nombre de localités importantes du canton et qui continuent à rendre d'excellents services, aussi bien aux parents qu'aux enfants de nos classes.

L'introduction des *Ecoles ménagères* dans nos campagnes est une innovation heureuse et dont on attend les meilleurs résultats pour l'avenir de nos jeunes filles ou plutôt de nos futures ménagères.

Les examens d'apprentis auront lieu, comme précédemment, à Fribourg, à la fin des mois de mars et d'avril. Ces examens sont obligatoires, et les porteurs d'un diplôme d'apprentissage trouvent toujours à se placer, et cela avec la plus grande facilité possible. Les demandes d'inscriptions doivent être adressées au *Musée industriel* à Fribourg.

Les examens annuels de nos écoles primaires rurales ont commencé partout et dureront jusqu'au 30 avril, époque légale de l'émancipation des élèves. A ce propos, je crois vous avoir déjà dit que les examens écrits de rédaction et de calcul se faisaient au moyen de cartes imprimées, remises individuellement aux élèves des cours moyen et supérieur de nos classes. Le système est bon, pratique et uniforme, et il est à imiter.

Encore un mot et ce sera tout. Dans le N° 7 de l'*Educateur*, un correspondant vous a envoyé quelques extraits d'un travail pédagogique, qui est une espèce de boutade visant le traitement de nos instituteurs. — Personne autant que nous ne désire voir arriver l'amélioration matérielle de notre personnel enseignant, et, — comme vous le savez, — nous en avons déjà parlé dans plus d'une circonstance. Mais nous croyons que l'augmentation des traitements est une affaire sérieuse et qui, comme telle, doit être traitée par des arguments sérieux. C'est le seul moyen de réaliser les vœux, bien légitimes du reste, de nos dévoués instituteurs.

A. P.

THURGOVIE. — L'explosion de Diessenhofen. Le tribunal cantonal thurgovien s'est occupé vendredi, pour la seconde fois, de l'affaire de l'explosion du gaz acétylène à l'école secondaire de Diessenhofen, dans laquelle plusieurs élèves ont été grièvement blessés. Se basant sur l'expertise du professeur Gnehm, de Zurich, le tribunal a cassé le jugement de première instance, par lequel deux instituteurs de l'école secondaire avaient été condamnés.

La question des dommages-intérêts reste ouverte.

Voyage scolaire de professeurs. — Le ministre de l'Instruction publique de Russie enverra à Paris, pendant l'Exposition universelle de 1900, pour faire à cette exposition des études de leur compétence, cent cinquante maîtres d'écoles primaires et d'écoles industrielles, ainsi que des membres de l'inspection scolaire, en les choisissant dans la proportion de dix par arrondissement scolaire, y compris les arrondissements de la Sibérie orientale, de la province de l'Amour et du Turkestan.

Ces délégués devront, à leur retour de Paris, présenter à l'autorité scolaire russe des comptes rendus de leur voyage, avec leurs observations.

Et voilà comment, jusqu'à un âge assez avancé et malgré le titre de professeur, on peut avoir à faire des devoirs de vacances!

NOUVEAUTÉS PÉDAGOGIQUES ET LITTÉRAIRES

M. Paul Beurdeley, président de l'Association générale des membres de la presse de l'enseignement, vient de publier à la librairie Delagrave un excellent livre, *l'Ecole nouvelle*, pour répondre à celui de M. Georges Goyau, que nous avons annoncé à nos lecteurs et où ce dernier fait une amère critique, pour ne pas dire une habile caricature, de l'enseignement laïque.

Mme Pauline Kergomard, l'auteur de *l'Education maternelle dans l'école*, vient de publier, à l'usage des classes enfantines et élémentaires *Lectures et morceaux choisis*. Paris chez Hachette. Prix fr. 0,60.

M. Maurice Bouchor continue ses contributions aux lectures populaires par ses *Poèmes et récits d'après de vieilles chansons de France*. Hachette. Prix fr. 1.

Ouvrages reçus : *Annuaire de l'enseignement primaire*, publié sous la direction de M. Jost. 16^{me} année. 1900, chez A. Colin et Cie.

Denkschrift zur Erinnerung an die Abschiedsfeier für Herrn Schulinspektor J. H. Heer, 6. September 1899. Glarus 1899.

L'art d'interroger, par F. Collard, professeur de pédagogie à l'Université de Louvain. Louvain 1900.

Praktische deutsche Sprachlehre für Volksschulen von Alb. Wanzenried, 8me édition, Berne 1900. J. Heuberger, éditeur. Prix fr. 1,20.

Verhandlungen der II. schweizerischen Konferenz für das Idiotenwesen in Aarau, von K. Auer u. F. Kölle. Aarau 1899

Unsere Schulzimmer, von J. Theiler, Zug 1899.

Der Unterricht der französischen Handelskorrespondenz von C. Glausen, Wien 1899.

A recommander aux maîtres qui enseignent l'instruction civique :

Anschauliche Bürgerschule. Première partie : *la Commune*. Carl Huber, St-Gall, 1899.

BIBLIOGRAPHIE

Handarbeiten für die Elementarschule, bearbeitet von ED. OERTLI, Lehrer, Zürich V. — 7 Altersjahr. (I. Klasse).

(Travaux manuels pour l'école élémentaire, par *Ed. Oertli*, instituteur, Zürich), publié par la Société suisse pour le progrès de l'enseignement des travaux manuels chez les garçons.

Cet opuscule, résultat d'un concours ouvert par la Société suisse d'utilité publique unie à celle pour le progrès de l'enseignement des travaux manuels, est destiné à rendre de grands services aux maîtres et maîtresses d'écoles enfantines et élémentaires. La matière des deuxième et troisième années d'école sera également publiée si celle-ci trouve bon accueil. Nous le souhaitons vivement, car c'est un des premiers ouvrages de ce genre qui, à notre avis, soit basé sur des principes éducatifs sérieusement établis. L'auteur, qui nous paraît s'être beaucoup inspiré de Pestalozzi, expose dans une introduction et des remarques très intéressantes, le point de vue où il s'est placé et les procédés pratiques à employer pour l'exécution des travaux. Ceux-ci comprennent : 1° des solides en argile, savoir la boule, le cylindre, le cube, le prisme, avec des applications variées ; 2° le collage des formes simples, carrés, cercles, rectangles, bandes, triangles de diverses couleurs ; la composition de figures représentant des objets ; 3° la combinaison de ces dernières avec le dessin ; 4° le collage de bandelettes ; 5° le collage de feuilles séchées ; 6° diverses occupations destinées à faciliter l'intuition des premiers nombres ; 7° le pliage et le découpage ; 8° le dessin.

Les figures sont soignées et très nombreuses (308).

Qu'il nous soit permis de féliciter l'auteur de son beau et utile travail et d'engager tous les maîtres ou maîtresses des classes élémentaires à se procurer ce petit ouvrage !

U. B.

Quelques perles de la poésie allemande, choisies et traduites par Arthur Dubois, officier d'Académie, dédiées au journal *Le Traducteur*, la Chaux-de-Fonds, 1899.

La poésie allemande, comme toute poésie au reste, perd à être traduite dans une langue étrangère. Nous devons à la vérité de dire que M. Dubois a réussi à rendre avec fidélité et justesse quelques unes des poésies les plus connues de la littérature allemande ! Voici comment il met en vers français la belle strophe de « An mein Vaterland », de Gottfried Keller :

O mein Heimatland! O mein Vaterland!	O mon foyer paternel, ma Patrie!
Wie so innig, feurig lieb'ich dich!	Quelle tendresse ardente j'ai pour toi!
Schönste Rose, ob jede mir verblich,	Quand chaque fleur partout sera flétrie,
Duflest noch an meinem öden Strand.	Ma belle rose embaumera pour moi.

Qui vit content de peu connaît l'indépendance.

La dignité d'un homme résulte de ce qu'il est, non de ce qu'il a.

PARTIE PRATIQUE

Comment intéresser l'élève dans la leçon de langue maternelle?

Le Dr Alexandre Ehrenfeld, professeur à l'école de district d'Olten, a présenté à la Société pour l'étude de la langue allemande à Zurich, des renseignements intéressants sur les moyens qu'il emploie pour donner de la vie et de l'animation à ses leçons de langue maternelle. L'étude de M. Ehrenfeld a été publiée¹ et le but de ces lignes est de donner aux lecteurs de l'*Educateur* une idée générale des procédés employés par le professeur.

Jamais l'école n'a introduit dans l'enseignement autant de moyens intuitifs qu'aujourd'hui ; cartes, tableaux, modèles, gravures, portraits, appareils, instruments, etc. Il semble que l'élève n'ait qu'à emmagasiner les résultats de l'intuition, à décrire ce qu'on lui fait voir, à reproduire ce qu'on lui a raconté. Quant à le mettre lui-même en scène, à laisser son imagination courir la bride sur le cou, personne ne s'en inquiète. Et pourtant toutes les inventions et découvertes, les œuvres littéraires ou musicales sont des produits de l'imagination. Si la logique caractérise les questions posées par l'enfant, qui recherche les causes et les effets dans ce qu'il observe, ne faut-il pas admirer son imagination qui donne de la vie, de l'animation, du mouvement à tout ce qui l'entoure ? L'imagination bien développée ne peut s'appuyer que sur l'observation et l'étude ; elle fortifie le raisonnement dans la vie pratique. C'est ainsi que l'avocat défendra mieux sa cause. trouvera de nouveaux moyens de preuve, s'il se représente vivement son adversaire développant devant lui ses arguments contradictoires.

La vie et l'animation entrent dans l'enseignement dès qu'on donne une place à l'imagination. L'auteur le montre par des exemples très nombreux que nous ne pouvons tous analyser ici. Nous nous contenterons de quelques-uns.

Le Dr Ehrenfeld allant en classe fait route avec deux de ses élèves d'une dizaine d'années. L'une lui dit : « Votre crayon sort de votre poche. — Ah ! mon crayon, répond aussitôt le professeur ; il sait toutes sortes de choses. — Ecrire, dit Elly. — Dessiner, dit Anny. — Peuh ! tous les crayons peuvent en faire autant, répond le docteur ; mais le mien m'a été donné par le calife de Bagdad. — Vous ne voulez pourtant pas nous faire croire qu'il sache danser ? Il n'a qu'une jambe et encore est-elle de bois. — Non, dit le professeur, il ne danse pas, mais il chante. — Essayez donc de le faire chanter, dit Elly malicieusement. — Mais tu n'y penses pas ! dans la rue ? dit Anny. — D'ailleurs, répond le professeur, il ne chante que lorsqu'il est seul. Le soir, je cueille une rose au clair de lune, je la mets dans un vase auprès de ma lampe enchantée et quand je suis dans mon cabinet, il commence à gazouiller comme le rossignol dans une nuit d'été. C'est ma seule consolation quand je corrige vos cahiers. — Oh ! ne pourriez-vous pas l'apporter à l'école ? — Je le prends depuis quelque temps tous les jours avec moi. Mais quand vous n'êtes pas sages, cela lui donne sur les nerfs. C'est pourquoi il demande à voir ce qui se passe et il tend la tête hors de ma poche. — Ce n'est pas vrai ! ce n'est pas vrai ! s'écrient en même temps les deux enfants en riant et en gambadant autour du professeur. Mais l'effet était produit et à la leçon du lendemain le crayon avait vu comment Jean suçait son doigt, comment Marie regardait par la fenêtre, comment Louis avait voulu battre Henriette, etc., etc. La leçon avait empoigné les petits et la vue seule du crayon leur rappelait leurs défauts.

On sait que le compte rendu d'un morceau descriptif est beaucoup plus difficile que celui d'un morceau narratif. Pour faciliter le travail de l'élève, le Dr Eh-

¹ *Schulmarrhen und andere Beiträge zur Belehrung des deutschen Unterrichts*. Zürich. E. Speidel. Prix : 3 francs.

renfeld, au lieu de faire appel à la mémoire seule, met en jeu l'imagination. C'est ainsi qu'ayant fait lire la page que Tschudi consacre aux vaches dans les pâturages des Hautes-Alpes, il donne à ses élèves un sujet d'imagination : *Histoire d'un prince transformé en berger*. Par la collaboration de toute la classe, il en résulte une histoire comme la suivante : Le prince Gaston est un égoïste qui maltraite sa sœur. Celle-ci appelle à son aide une bonne fée qui a protégé les deux enfants. Elle demande que Gaston soit changé en berger des Alpes. La jeune princesse espère que son frère profitera des leçons qu'il aura sous les yeux. Les vaches des Alpes, obligées de chercher leur nourriture et d'éviter les dangers de la montagne, sont plus avisées et plus prudentes que les vaches de la plaine fourragées à l'étable. La fée accomplit le vœu de la princesse.

Le prince Gaston se réveille dans un chalet, secoué à quatre heures du matin par Seppli, son patron, qui lui met une lanterne dans la main et l'envoie à l'étable. Seppli confie à la garde de Gaston une jeune génisse qui devient bientôt la plus belle et la plus forte du troupeau. L'enchantement cesse quand le prince est devenu un jeune homme raisonnable, bien au courant de tous les travaux de l'alpage. Il se trouve que la génisse était aussi une princesse enchantée et l'histoire finit par un mariage et un règne heureux.

M. Ehrenfeld illustre de la même manière l'enseignement grammatical, la comparaison du dialecte suisse avec l'allemand classique ; mais comme il s'agit ici de langue allemande, on comprend que nous ne nous y arrêtons point. Nous recommandons toutefois aux maîtres d'allemand les procédés du Dr Ehrenfeld pour faire comprendre l'emploi des cas avec les propositions qui régissent le datif et l'accusatif.

Ce qui intéressera davantage, c'est de faire inventer la dictée par les élèves mêmes. Un jour le maître demande à ses petits élèves de lui raconter une histoire. Jean réclame une histoire de chien. Le professeur dit qu'il y a toutes sortes de chiens, les uns sont beaux, d'autres sont hideux ; il y en a d'intelligents et de bornés. « Eh bien ! Emmy, de quel chien voulons-nous parler ? — D'un pauvre chien. Et par cinq questions le professeur a fait trouver à des élèves de troisième année scolaire la petite histoire suivante : « *Le pauvre chien*. Le pauvre chien est attelé à une charrette. Dans la charrette il y a de la viande. Le pauvre chien a faim et on ne lui donne pas à manger. Son maître est un avare et un méchant. »

Le Dr Ehrenfeld a trouvé aussi toutes sortes de moyens ingénieux pour intéresser les élèves des classes supérieures : guignols qui apparaissent au tableau noir, esquisses à la planche pour représenter le plan d'une histoire de contrebandiers ; affiche de théâtre d'après laquelle un jeune écrivain envoie à son journal le compte rendu de la représentation, etc. Le volume se termine par des travaux d'élèves qui sont donnés sans retouche aucune ; il faut reconnaître que la méthode a été fructueuse.

Les procédés du Dr Ehrenfeld lui sont certainement personnels et il n'est pas donné à chacun de les employer avec succès. Mais l'étude de son livre écrit avec chaleur, la variété des moyens mis en œuvre, les idées neuves qu'il expose, intéresseront tous ceux qui s'occupent de l'enseignement de la langue maternelle et qui comprennent l'allemand.

H. GOBAT.

RÉCITATION ET COMPOSITION

Enseignement de la composition d'après le livre de lecture.

I. INTRODUCTION. — Jean de La Fontaine, le plus illustre des fabulistes français, est né à Château-Thierry, en 1621. Ses fables ont un charme irrésistible et sont devenues le livre universel, le manuel de tous les âges et de toutes les

conditions. La Fontaine est mort à Paris, en 1695, à l'âge de 74 ans. On a raconté à son sujet bien des anecdotes, vraies ou fausses, et on le représente ordinairement comme un homme naïf et distrait à l'excès ; il suffit de lire ses fables pour voir qu'il avait autant de bon sens et de génie que les plus grands poètes. Un de ses amis a fait un magnifique éloge de sa loyauté en disant que sans doute il n'avait jamais menti de sa vie.

II. LECTURE EXPRESSIVE DE LA FABLE PAR LE MAÎTRE.

Le vieillard et les trois jeunes hommes.

(*Trésor de l'écolier*, page 127.)

Un octogénaire plantait.

« Passe encor de bâtir ; mais planter à cet âge ! »
Disaient trois jouvenceaux, enfants du voisinage ;
Assurément il radotait.

Car, au nom des dieux, je vous prie,
Quel fruit de ce labeur pouvez-vous recueillir ?
Autant qu'un patriarche il vous faudrait vieillir.

A quoi bon charger votre vie
Des soins d'un avenir qui n'est pas fait pour vous ?
Ne songez désormais qu'à vos erreurs passées ;
Quittez le long espoir et les vastes pensées ;
Tout cela ne convient qu'à nous.

— Il ne convient pas à vous-mêmes,
Repartit le vieillard. Tout établissement
Vient tard, et dure peu. La main des Parques blêmes
De vos jours et des miens se joue également.
Nos termes sont pareils par leur courte durée.
Qui de nous des clartés de la voûte azurée
Doit jouir le dernier ? Est-il aucun moment
Qui vous puisse assurer d'un second seulement ?
Mes arrière-neveux me devront cet ombrage :

Eh bien ! défendez-vous au sage
De se donner des soins pour le plaisir d'autrui ?
Cela même est un fruit que je goûte aujourd'hui :
J'en puis jouir demain, et quelques jours encore ;
Je puis enfin compter l'aurore
Plus d'une fois sur vos tombeaux. »

Le vieillard eut raison : l'un des trois jouvenceaux
Se noya dès le port allant à l'Amérique ;
L'autre, afin de monter aux grandes dignités,
Dans les emplois de Mars servant la république,
Par un coup imprévu vit ses jours emportés ;

Le troisième tomba d'un arbre
Que lui-même il voulut enter ;
Et, pleurés du vieillard, il grava sur le marbre
Ce que je viens de raconter.

LA FONTAINE.

III. DIVISION DU MORCEAU : 1. Introduction. — 2. Discours des trois jouvenceaux à un octogénaire. — 3. Réponse de ce dernier. — 4. Conclusion.

IV. CATÉCHISATION, PHRASE PAR PHRASE, PUIS EXPLICATION DES MOTS ET EXPRESSIONS DIFFICILES SUIVANTES :

1. Octogénaire. — 2. Passe encor de bâtir. — 3. Jouvenceau. — 4. Labeur. — 5. Patriarche. — 6. Charger votre vie. — 7. Long espoir et les vastes pen-

sées. — 8. Tout établissement vient tard et dure peu (maxime). — 9. La main des Parques. — 10. Blêmes. — 11. Se joue des jours des hommes. — 12. Nos termes. — 13. Voûte azurée. — 14. Arrière-neveux. — 15. Compter l'aurore. — 16. Allant à l'Amérique. — 17. Emplois de Mars. — 18. Mars. — 19. République. — 20. Enter. — 21. Il grava sur le marbre.

V. GRAMMAIRE. — Faire chercher :

a) Les homonymes ; — b) les synonymes ; — c) les paronymes ; — d) des familles de mots ; — e) les verbes et les conjuguer aux principaux temps, etc.

VI. LECTURE PROPREMENT DITE DE LA FABLE PAR TOUS LES ÉLÈVES.

VII. FAIRE APPRENDRE LA FABLE PAR CŒUR A LA MAISON.

VIII. RÉCITATION EN CLASSE : a) *De toute la fable par différents élèves désignés séparément* ; — b) *par deux élèves ensemble* (dialogue).

IX. DEVOIRS ÉCRITS. (Composition.)

a) *La jeunesse et la vieillesse*. (Comparaison.)

PLAN. — Les jeunes se montrent présomptueux, hautains, méprisants. (L'établir par des traits tirés de la fable et les suppositions qu'on peut y joindre.) Dire les autres défauts de la jeunesse. Tableau de ses qualités. Prudence et prévoyance des vieillards.

b) Traduction de la fable en prose.

Courtételle (Jura bernois.)

A. GOGNIAT.

Le menteur.

Eugène a dit la vérité,
Mais personne ne veut le croire.
Là-dessus, il s'est emporté.
— Chut ! lui dit son ami Grégoire,
On pourrait croire à ton discours
Si tu ne mentais pas toujours.

O. AUBERT.

DICTÉES

Maximes antialcooliques.

Le petit verre et le livre sont ennemis.
L'alcool éteint l'homme et allume la bête.
Homme de vin, homme de rien.
L'eau-de-vie ne tue pas le ver, mais elle tue l'ivrogne.
Qui dit ivrogne, dit mauvais fils, mauvais époux, mauvais père et mauvais citoyen.
Société de buveurs, société vicieuse : ne cherchez pas là l'honnêteté.
Une nation dégénère en raison du nombre de buveurs qu'elle renferme.
Plus de gens se noient dans le vin que dans l'eau.
Qui s'habitue à boire sans soif, s'expose à ne pas manger quand il aura faim.
L'ivrognerie est un fléau qui remplit les prisons, les hôpitaux et les cimetières.

Les Arabes nomades.

C'est un curieux spectacle que celui d'une tribu en marche : les chameaux s'avancent gravement, en file, portant les provisions, les tentes, les ustensiles de ménage ; puis viennent quelques bœufs ou vaches maigres, les chèvres et la masse serrée des moutons qu'entoure un nuage de poussière. Les femmes, leurs enfants sur le dos, cheminent à pied : seules les grandes dames du désert prennent place dans le palanquin installé sur le chameau. Les hommes, le fusil au poing, sont en avant pour éclairer la route ou en arrière pour la protéger, d'autres courent

sur les flancs de la longue colonne, surveillent les bêtes, les empêchent de s'égarer ou d'être volées. Le soir, on s'arrête et l'on campe. La demeure du nomade, c'est la tente : un grand poteau et deux perches, quelques pieux fichés en terre supportant ou assujettissant une grande pièce d'étoffe.

Nourriture des Arabes.

La nourriture habituelle des Arabes est le couscous, sorte de gruau que les femmes fabriquent elles-mêmes avec de la farine d'orge ou du froment ; des galettes légères, assez semblables à nos crêpes tiennent lieu de pain. Le lait, le miel et les dattes figurent pour une grande part dans l'alimentation. Rarement on mange de la viande ; il faut pour cela une grande occasion, une fête religieuse, une cérémonie familiale. Alors, on égorge un mouton, on le dépouille, on le traverse d'une sorte de broche et on le fait tourner doucement devant un feu de broussailles en l'arrosant de beurre fondu : c'est le mets le plus succulent de la cuisine indigène.

Communiqué par J. Baudat.

WAHL. (*L'Algérie*).

Uri : Le Saint-Gothard.

Le groupe du Saint-Gothard, loin d'être le plus élevé parmi ceux des Alpes centrales, est précisément le moins haut : l'altitude moyenne de ses pics n'atteint pas trois mille mètres. Grâce à cet abaissement de la grande crête alpine et à la convergence des vallées, la région du St-Gothard est devenue le lieu de croisement nécessaire entre les diverses parties de la Suisse. La haute vallée d'Andermatt, ancien bassin lacustre, dont les eaux sont remplacées en été par un tapis de verdure, en hiver par un linceul de neige, marque le vrai centre orographique de l'Helvétie, et c'est avec raison qu'on y a fait aboutir les quatre routes cardinales des Alpes. N'était la rigueur du climat, ce point de rencontre des routes serait devenu certainement un centre important de population. Mais les villes, les bourgades même ne pouvaient naître qu'à une altitude beaucoup moindre, sous un climat plus doux ; c'est plus bas, à la sortie des gorges du St-Gothard, que s'est formé le centre politique autour duquel tous les autres cantons de la Suisse se sont successivement groupés. Là est le fameux village d'Altorf, chef-lieu de ce fier et rude peuple d'Uri, qui s'était donné le taureau sauvage pour animal symbolique et qui, dans tant de batailles, marchait à la tête de ses confédérés.

(Communiqué par H. Jaton).

ELISÉE RECLUS.

COMPTABILITÉ

Prix de revient de 100 kg. de pommes de terre.

M. Jules Gros a planté cette année 2 ha. de pommes de terre. Un ha., cultivé sans engrais, a produit 10770 kg. de tubercules ; la récolte du deuxième ha., cultivé avec fumier, s'est élevée à 22510 kg. Les pommes de terre sont vendues f. 0.04 le kg. Quel a été, dans chacun des deux cas, le prix de revient du quintal et le bénéfice total, sachant que pour chaque ha. les dépenses suivantes ont été faites : Location du terrain 1 f. 10 l'a. Pour préparer le terrain, labour d'automne à f. 0.35 l'a. Au printemps pour planter : 108 doubles dal. de pommes de terre à f. 0.80 le double dal. ; 2^e labour et hersage à f. 0.45 l'a., 8 journées à f. 2.80. Sarclage 15 journées à f. 3.20. Buttage 1 $1\frac{1}{2}$ journée de cheval à f. 5 et 1 $1\frac{1}{2}$ journée d'homme à f. 3. Arrachage et transport, 24 journées à f. 3.

A compter pour l'ha. cultivé avec engrais : fumure pour deux ans. 42 m³ de fumier à f. 10.50 le m³ ; pour l'arrachage 8 journées à f. 3, en plus de celles indiquées ci-dessus.

Prix de revient de 100 kg. de pommes de terre.

DÉPENSES POUR 1 HA.		Fr.	Ct.
A) Cultivé sans engrais.			
Location du terrain à fr. 1,10 l'a.		110	—
1 ^{er} labour à fr. 0,35 l'a.		35	—
2 ^{me} labour à fr. 0,45 l'a.		45	—
Pour planter : 108 d. dal. de pommes de terre à fr. 0.80		86	40
» » 8 journées à fr. 2,80.		22	40
Pour sarcler : 15 journées à fr. 3,20		48	—
Pour butter : 1 1/2 journée à fr. 3		4	50
» » 1 1/2 journée de cheval à fr. 5		7	50
Pour arracher : 24 journées à fr. 3.		72	—
Total.		430	80
B) Cultivé avec engrais, en plus.			
Fumure : la moitié de 42 m ³ fumier à fr. 10,50		220	50
Pour arrachage, 8 journées à fr. 3.		24	—
Total.		675	30

100 kg. de pommes de terre cultivées *sans engrais* reviennent à f. 430,80 :
10770 = f. 4.

100 kg. de pommes de terre cultivées *avec engrais* reviennent à f. 675,30 :
22510 = f. 3.

Dans le 1^{er} cas *bénéfice* f. 0.

Dans le 2^{me} cas *bénéfice* f. 225,10.

REMARQUE : Pas de bénéfice sans engrais.

J. et L. MAGNIN.

COURS DE PERFECTIONNEMENT

Nous nous permettons d'attirer l'attention de nos collègues sur les *Cours d'instruction pour maîtres de dessin* qui se donneront à l'*Ecole des Arts et Métiers* de Fribourg, du 17 avril au 11 août 1900. Les excellents résultats du cours de 1899 font bien augurer de l'avenir. Aussi engageons-nous vivement ceux de nos collègues qui peuvent, sans trop de difficultés, s'absenter pendant près de quatre mois à profiter de l'occasion qui leur est offerte de se perfectionner dans les arts du dessin. Il est très désirable que chaque canton romand soit représenté au prochain cours du 1^{er} semestre par plusieurs participants. Ce cours présentera sur celui de l'année dernière un sérieux avantage : sa durée étant de dix-sept semaines au lieu de treize, le programme pourra être ainsi parcouru d'une manière plus complète et moins hâtive, et les participants n'auront pas à redouter le surmenage.

Les instituteurs qui se proposent de suivre ce cours peuvent être certains qu'ils trouveront à l'Ecole des Arts et Métiers de Fribourg des maîtres compétents, dévoués et enthousiastes de leur enseignement. De son côté, la Direction des cours s'ingéniera à rendre agréable aux participants leur séjour à Fribourg, et à leur faire profiter le plus possible des nombreuses ressources que présente cette ville. (Voir notre compte rendu du cours de 1899, *Educateur*, p. 581.)

A. R.

A NOS LECTEURS — Afin de faciliter l'expédition, nous prions nos abonnés d'indiquer le numéro de leur bande d'adresse lorsqu'ils en demandent le changement.

AVIS

Nos abonnés de l'étranger qui n'ont pas encore envoyé le montant de leur abonnement, soit 7 fr. 50, par mandat postal, sont priés de le faire sans tarder.

Il reste encore quelques exemplaires de l'AGENDA DES ÉCOLES.

Gérance de l'Éducateur.

INSTRUCTION PUBLIQUE ET CULTES COLLÈGES COMMUNAUX

Le Chenit. — Le poste de maître d'allemand, d'anglais, d'histoire et de géographie au collège mixte du Chenit est au concours. Fr. 2200 à 2500. 6 avril, à 6 h.

Ste Croix. — Le poste de maître de latin et de grec nouvellement créé au collège de Ste-Croix est au concours. Fr. 2500. 18 avril, à 6 h.

CULTES

Gryon. — Le poste de pasteur de la paroisse de Gryon est au concours.

Adresser les inscriptions au département de l'Instruction publique et des cultes (service des cultes), avant le 27 mars, à 6 heures du soir.

2^e Cours d'instruction pour maîtres de dessin pour la Suisse romande.

Il sera donné, à l'Ecole des Arts et Métiers, à Fribourg, du 17 avril au 11 août 1900, un deuxième cours d'instruction destiné à former des **maîtres de dessin technique pour les cours professionnels.**

Le programme comprend l'étude des formes ornementales, les éléments des projections, la technologie générale, la technologie spéciale (matériaux de construction, métaux, bois), le dessin technique du bâtiment, pour menuiserie et pour mécanique.

 Il sera ouvert un nouveau cours avec le programme du 1^{er} cours (de 1899) et comprenant: éléments des projections, dessin à main levée, dessin d'ornement, étude des formes ornementales et méthodologie du dessin, dessin professionnel pour les arts industriels, histoire de l'art et étude des styles et des couleurs, modelage, perspective linéaire.

La Confédération accordera à chaque participant une subvention égale à celle qu'il recevra de son canton.

On peut obtenir le programme de ces deux cours d'instruction et tous les renseignements désirables auprès de la direction de l'Ecole des Arts et Métiers, à Fribourg, où les inscriptions seront reçues jusqu'au 31 mars.

INSTRUCTION PUBLIQUE ET CULTES

ÉCOLES NORMALES

Examens de brevet.

Ces examens sont fixés comme suit :

1^o Examens en obtention du brevet de capacité pour l'enseignement des travaux à l'aiguille, le **mercredi 21 mars**.

2^o Examens du brevet de capacité pour l'enseignement dans les classes enfantines, du **jeudi 22 au mardi 27 mars** ;

3^o Examens du brevet de capacité des aspirants et aspirantes à l'enseignement primaire, du **mercredi 28 mars au samedi 7 avril**.

Les aspirants et aspirantes **non élèves des Ecoles normales** doivent s'adresser par écrit au Département de l'instruction publique et des cultes, service des cultes, avant le **19 mars**, et joindre à leur demande un acte de naissance et un certificat d'études.

Le **règlement** et l'**horaire** de ces examens seront envoyés sur demande par le directeur des Ecoles normales.

Lausanne, le 15 février 1900. Département de l'instruction publique et des cultes.

ÉCOLES NORMALES

Examens d'admission.

Les **examens d'admission** aux Ecoles normales auront lieu les jours ci-après dans le bâtiment de l'Ecole des garçons (**Cité**) :

a) pour la **IV^e classe des garçons**, les mardi et mercredi 10 et 11 avril ;

b) pour la **III^e classe des filles**, les mercredi et jeudi 11 et 12 avril.

Ils commenceront chaque jour à **7 heures du matin**.

Les jeunes gens qui désirent subir ces examens doivent s'annoncer au directeur soussigné, **avant le 4 avril prochain**, et joindre à leur demande d'inscription :

a) Un acte de naissance (les étrangers au canton y joindront leur acte d'origine) ;

b) Un certificat de vaccination ;

c) Un témoignage de bonnes mœurs délivré par la municipalité du domicile ;

d) Un engagement de desservir, pendant trois ans au moins, une école publique dans le canton, après l'obtention du brevet de capacité.

Les aspirants qui, en cas d'admission, désirent être mis au bénéfice des **bourses** accordées par l'État, doivent l'indiquer dans leur lettre d'inscription.

Il y a huit catégories de bourses variant de **50 à 400 fr.**, par fractions de 50 fr.

En outre, les jeunes gens qui se vouent à la carrière de l'enseignement sont assurés d'une pension de retraite calculée, pour les instituteurs, sur la base du $2\frac{1}{7}\%$ et, pour les institutrices, du $2\frac{2}{3}\%$ du traitement minimum légal multiplié par 30, soit une pension de fr. **900** pour les instituteurs et de fr. **720** pour les institutrices.

Pour être admis, les aspirants doivent être âgés de **15 ans** au minimum et les aspirantes de **16 ans** dans l'année courante ; être exempts d'infirmités qui pourraient être préjudiciables aux fonctions de l'enseignement et subir un examen satisfaisant sur les objets enseignés à l'école primaire, dans les limites du **programme d'admission**. Ce programme sera envoyé sur demande par M. F. GUX, directeur à Lausanne.

Lausanne, le 15 février 1900. Département de l'instruction publique et des cultes.

ÉPARGNE SCOLAIRE

La Caisse mutuelle pour l'Épargne, 8, rue du Stand, Genève, fournit gratuitement tous les renseignements pour organiser l'**Épargne scolaire**.

ATELIER DE RELIURE

CH. MAULAZ

Escaliers-du-Marché, 23

— **LAUSANNE** —

Reliure soignée et solide. — Prix modérés. — Prix spéciaux pour bibliothèques populaires.

Spécialité de Chemises

Grand choix de chemises blanches et couleurs en tous genres.

Chemises flanelle, chemises Jäger, etc., etc.

— **CONFECTION SUR MESURE** —

CHEZ

CONSTANT GACHET, AUBONNE

Grande Fabrique de Meubles

Lits massifs, complets 75, 85 à 130 fr.	Lavabos-commode marbre 55, 65 à 75 fr.	Ameublements de salon, Louis XV 140 à 350 fr.
Lits fer, complets 38, 48 à 68 fr.	Lavabos simples, marbre 22, 25 à 45 fr.	Ameublements de salon, Louis XIV 350 à 550 fr.
Garde-robes massives 100, 115 à 125 fr.	Armoires à glace, 120 à 180 fr.	Ameublements de salon, Louis XVI 380 à 580 fr.
Garde-robes sapin 50, 60 à 75 fr.	Commodes massives 50 à 75 fr.	Canapés divers 20, 30, 35, 38 à 75 fr.

Magasins Pochon frères, tapissiers-ébénistes,

LAUSANNE, PLACE CENTRALE

Spécialité de trousseaux massifs pour la campagne.

Foetisch Frères

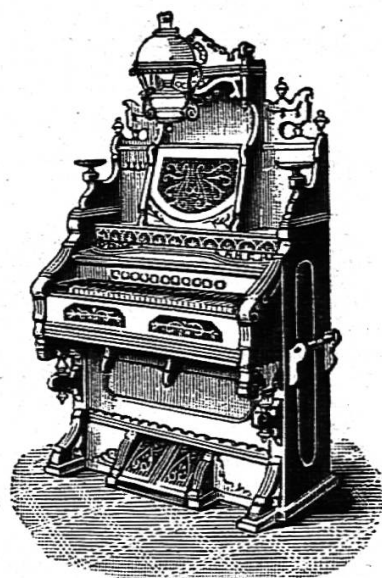
Facteurs de Pianos et Harmoniums

LAUSANNE et VEVEY

Maison de confiance, fondée en 1804

HARMONIUMS

de tous systèmes et de qualité supérieure, de France, Allemagne et Amérique. Représentants des célèbres harmoniums Schiedmayer, Hinkel, Thuringia, Mason-Hamlin, etc. — Modèles pour écoles à partir de 100 fr. Fort escompte au comptant ou paiements à termes mensuels ou trimestriels.



Occasions très avantageuses:



2 harmoniums remis à neuf, savoir :

Alexandre, 18 registres, 6 jeux, pour 500 francs
(prix original, 1520 fr.)

Rodolphe, 10 » 2 » 1 genouillère à
transposition, pour 250 francs (prix original, 500 fr.)

Grand Choix de Pianos

Marques de tout premier choix.

Magnifiques pianos, à cordes croisées, cadre en fer, clavier ivoire, à partir de 650 francs.

Pianos d'occasion dep. 300 fr.

Echange — Location — Vente à termes.

**Atelier spécial pour
Réparations**



Nouveautés chorales — Grand succès

COLO-BONNET :	<i>Pour les Petits,</i>	chœur à 4 voix d'hommes.
»	<i>Pour la Patrie,</i>	» » »
»	<i>Chœur Patriotique suisse,</i>	» » »

Lausanne. — Imprimerie Ch. Viret-Genton.

XXXVI^{me} ANNÉE — N° 13.

LAUSANNE — 31 mars 1900.

L'ÉDUCATEUR

(ÉDUCATEUR · ET · ÉCOLE · RÉUNIS ·)

ORGANE

DE LA

SOCIÉTÉ PÉDAGOGIQUE DE LA SUISSE ROMANDE

paraissant tous les samedis.

RÉDACTEUR EN CHEF :

FRANÇOIS GUEX, Directeur des Ecoles normales, Lausanne.

Rédacteur de la partie pratique :

ALEXIS REYMOND, instituteur, Morges.

Gérant : Abonnements et Annonces.

MARIUS PERRIN, adjoint, La Gaité, Lausanne.

COMITÉ DE RÉDACTION :

JURA BERNOIS : H. Gobat, inspecteur scolaire, Delémont.

GENÈVE : W. Rosier, professeur.

NEUCHÂTEL : C. Hintenlang, instituteur, Noiraigue

FRIBOURG : A. Perriard, inspecteur scolaire, Belfaux.

VALAIS : U. Gaillard, inst., St-Barthélemy.

VAUD : E. Savary, instituteur Chalet-à-Gobet.



PRIX
de
l'abonnement :

Suisse,
5 fr.

Etranger,
fr. 7.50.

On peut
s'abonner et
remettre
les annonces :

LIBRAIRIE F. PAYOT
· Lausanne.

R. LUGON 1898

Tout ouvrage dont L'ÉDUCATEUR recevra deux exemplaires aura droit à une annonce ou à un compte rendu, s'il y a lieu. — Prix des annonces : 30 centimes la ligne.

SOCIÉTÉ PÉDAGOGIQUE DE LA SUISSE ROMANDE

Comité central.

Genève.		Valais.	
MM. Baatar , Lucien, prof.,	Genève.	M. Blanchut , F., inst.,	Collonges.
Rosier , William, prof.,	Genève.	Vaud.	
Grosgrin , L., inst.,	Genève.	MM. Cloux , F.,	Essertines.
Pesson , Ch., inst.	Genève.	Dériaz , J.,	Dizy.
Jura Bernois.		Cornamusaz , F.,	Trey.
MM. Chatelain , G., inspect.,	Porrentruy.	Rochat , P.,	Yverdon.
Mercerat , E., inst.	Sonvillier.	Jayet , L.,	Lausanne.
Duvoisin , H., direct.,	Delémont.	Visinand , L.,	Lausanne.
Schaller , G., direct.,	Porrentruy.	Faillettaz , G.,	Gimel.
Gylam , A., inspecteur.	Corgémont.	Lambert , T.,	Concise.
Baumgartner , A., inst.,	Bienne.	Briod , E.,	Fey.
Neuchâtel.		Martin , H.,	Mézières.
MM. Thiébaud , A., inst.,	Locle.	Suisse allemande.	
Grandjean , A., inst.,	Locle.	M. Fritsch , Fr., président	
Brandt , W., inst.,	Neuchâtel.	du <i>Schweiz. Lehrer-</i>	
Fribourg.		<i>verein</i> ,	Zurich.
M. Genoud , Léon, directeur,	Fribourg.	Tessin : M. Nizzola.	

Bureau de la Société pédagogique romande.

MM. Ruchet , Marc, conseiller fédéral, prés. honoraire, Berne.	MM. Perrin , Marius, adjoint, trésorier, Lausanne.
Gagnaux , L., syndic, président effectif, Lausanne.	Sonnay , adjoint, secrétaire, Lausanne.
Burdet , L., instituteur, vice-président, Lutry.	

AGENCE DE PUBLICITE

H

aassenstein &

V

ogler

Téléphone

LAUSANNE

11, rue du Grand-Chêne, 11
(Maison J. J. Mercier) à l'entresol.

Annonces dans tous les journaux de Lausanne, du Canton,
de la Suisse et de l'Etranger.

TARIFS ORIGINAUX

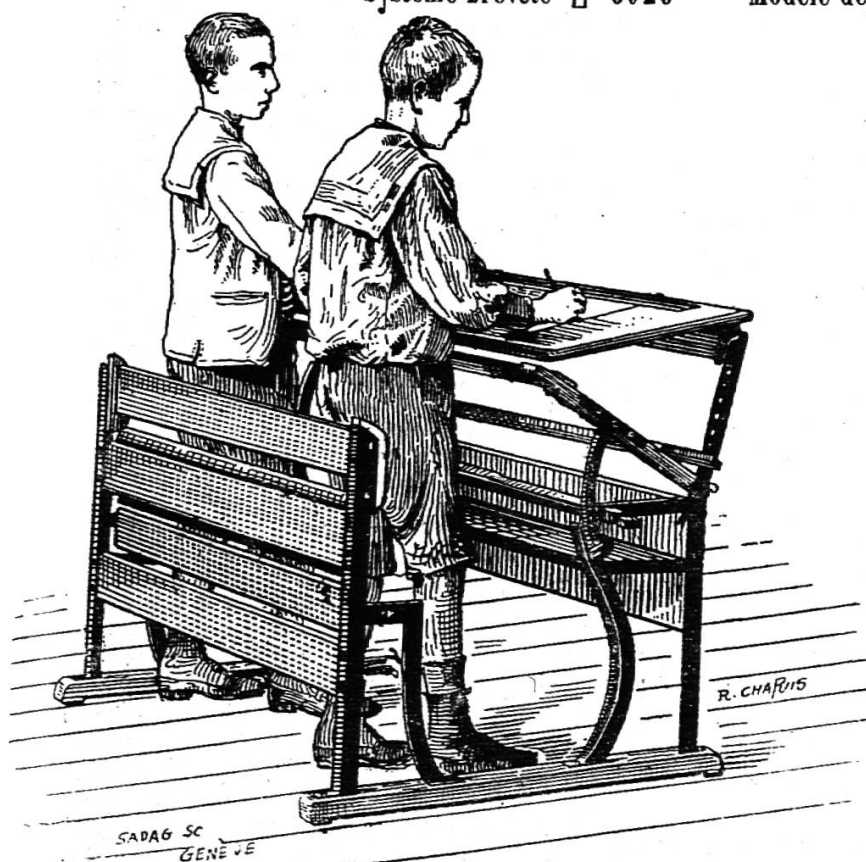
DEVIS DE FRAIS ET TOUS RENSEIGNEMENTS A DISPOSITION

DISCRÉTION — CÉLÉRITÉ

PU PITRES HYGIENIQUES A. MAUCHAIN

GENÈVE — Place Métropole — GENÈVE

Système breveté + 3925 — Modèle déposé.



Pupitre officiel

DU CANTON DE GENÈVE

Travail assis et debout

S'adapte à toutes les tailles.

La fabrication peut se faire dans chaque localité. S'entendre avec l'inventeur.

Modèle N° 15.

Prix du pupitre avec banc
47 fr. 50.

Même modèle avec chaises
47 fr. 50.

Attestations et prospectus
à disposition.



1883. Vienne. — Médaille de mérite.

1883. Exposition Nationale de Zurich. — Diplôme.

1884. Exp. Internationale, Nice. — Médaille d'argent.

1885. Exp. Internationale des Inventions brevetées, Paris. — Médaille d'or.

1885. Exp. Internationale du Travail, Paris. — Médaille d'or.

1893. Expos. Internationale d'Hygiène, Dijon. — Diplôme d'honneur.

1893. Exp. Internationale du Havre. — Médaille d'or.

1889. EXP. INTERNATIONALE, PARIS. — MÉDAILLE D'OR.

1896. Exp. Nationale Genève. — Seule MÉDAILLE D'OR décernée au mobilier scolaire.



Grandeur de la tablette : 125 × 50.

Sur demande, on pourra varier ces dimensions.

F. Payot, libraire-éditeur, Lausanne

1, rue de Bourg, 1

Histoire de la littérature française , illustrée. D'après les manuscrits et les estampes conservés à la Bibliothèque nationale, 2 vol. in-8°.	12 —
Histoire de la littérature hors de France , par V. Rossel. In-8°.	8 —
A travers les Alpes , par Ed. Gachot. Avec 35 illust. d'après nature.	3 50
Au pays des Boers , par Pouthrey-Bigelow. Avec 66 illust. d'après des photographies et des documents inédits.	3 50
Histoire anecdotique de Paul I , par V. Schilder.	3 50
Portraits historiques , par H. Droussin.	3 50
Femmes d'Amérique , par Th. Bentzon.	3 50
De naguère et d'aujourd'hui , par Jules Cougnard.	3 50
Causeries physiologiques , par A. Herzen.	3 50
La neurasthénie , ses causes et ses effets. Conseils pratiques par une mère de famille.	— 50
Les maladies et insectes de la vigne , par R. Brunet.	4 50
Le Bon jardinier , almanach horticole pour 1900, par MM. Vilmorin, Bailly, Mottet, etc. 1 vol. de 885 pages.	7 —
Où mène le socialisme . Journal d'un ouvrier par Eug. Richter.	1 50
Le Cléricalisme . Questions d'éducation nationale, par Paul Bert.	3 50
De l'éducation moderne des jeunes filles , par M. Dugord.	1 —
L'école d'aujourd'hui , par G. Goyau.	3 50
L'école de la pureté , par Mme E. Pieczynska.	3 50
Ruskin et la religion de la beauté , par Robert de la Sizeranne.	3 50
Comment habiller nos petites filles et nos petits garçons . Cours de coupe de la Mode pratique.	1 —
L'art d'être aimable . Petit traité de savoir-vivre par E. Julliard.	1 —
Au milieu du chemin . Roman par Ed. Rod.	3 50
Résurrection . Roman par le comte Léon Tolstoï.	3 50
Femmes nouvelles . Roman par Paul et Victor Margueritte.	3 —
Petite princesse . Roman par Henry Gréville.	3 50
Constant . Nouvelle par O. Huguenin. Ill. de 28 dessins.	4 50
Lectures illustrées pour tous . Revue universelle illustrée, mens.	— 60
Pour paraître au commencement d'avril :	
L'AIGLON , drame en six actes, par Ed. Rostand,	3 50

Technicum de la Suisse occidentale, à Bienne

ÉCOLES SPÉCIALES

1. **L'école d'horlogerie avec divisions spéciales pour rhabilleurs et remonteurs.**
2. **L'école d'électrotechnique, de mécanique théorique, de montage et de petite mécanique de précision.**
3. **L'école des arts industriels et d'architecture, y compris la division de gravure et de ciselure.**
4. **L'école des chemins de fer, postes, télégraphes et douanes.**

L'enseignement est donné **en français** et **en allemand** et il a pour but de développer les **connaissances tant pratiques que théoriques** des élèves. — Pour être admis, les candidats doivent avoir 15 ans révolus.

Les mesures nécessaires sont prises pour que les élèves soient placés dans de **bonnes familles allemandes ou françaises**.

Le semestre d'été prochain commencera le 25 avril. Les examens d'admission auront lieu le 23 avril, à 8 heures du matin, au Technicum, rue Rosius.

Les demandes de renseignements et d'inscription doivent être adressées à la Direction qui, sur demande, enverra gratuitement le programme de l'école pour 1900 contenant le plan d'études, avec explications y relatives, ainsi que tous les renseignements nécessaires.

Bienne, le 6 mars 1900.

Le Président de la Commission de surveillance,
J. HOFMANN-MOLL.